

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 597

présenté par
M. Daubresse-----
à l'amendement n° 148 de M. Jeanneteau
-----**APRÈS L'ARTICLE 11**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« structures visées à l'article L. 5132-15 du code du travail »,

les mots :

« dispositions de l'article L. 5132-15 du présent code relatives aux ateliers et chantiers d'insertion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.